

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "COULEURS DE RIRES" AVEC LUDAMUSE - ROULLET

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Couleurs de rires » passée entre l'association « Ludamuse » située 2 rue des Chasseurs 16400 Puymoyen et GrandAngoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit qu'une représentation du spectacle «Couleurs de rires » sera donnée le jeudi 20 décembre 2018 à 10h salle des Glamots à Roulet.

Article 3 – Le coût du spectacle pour GrandAngoulême s'élève à la somme de 782,28 € TTC comprenant :

- Spectacle : 760 € TTC
- Déplacements : 22,28 € TTC

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 novembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **08/11/2018**